



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.  
L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur  
Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX  
Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine,  
BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne,  
PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 5.7 Intercommunalité

Objet : accord favorable de dissolution du SIE et adhésion de la commune à Energie SDED

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 22 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- les projets de dissolution des 15 syndicats intercommunaux d'énergies (SIE), membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), tel que prévu dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011 ;
- une adhésion directe des communes membres des SIE au SDED afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique et financier du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

Monsieur le Maire rappelle également que par courrier du 26 juillet 2012, Monsieur le Préfet a invité les maires des communes concernées à initier, concomitamment à la dissolution des syndicats une procédure en vue d'entamer l'adhésion des communes concernées au Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Donne un accord favorable pour la dissolution du SIE de Puygiron conformément aux modalités prévues par le courrier du 22 novembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- 2) Sollicite l'adhésion de la commune de Montboucher sur Jabron au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et par voie de conséquence le transfert des compétences à savoir :
  - a. l'organisation de la distribution publique de l'électricité et du gaz,
  - b. compétences optionnelles le cas échéant : communications électroniques, autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid, éclairage public, création et entretien d'infrastructures électriques de charge ;
  - c. mise en commun de moyens et activités connexes.
- 3) Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

Mairie de Montboucher-sur-Jabron  
26 Drôme



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.2 fiscalité*

**Objet** : taxe de séjour

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de l'intérêt pour la commune d'instituer une taxe de séjour pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et propose au conseil municipal l'instauration de cette taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer une taxe de séjour perçue auprès des personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas d'habitations pour lesquelles elles seraient passibles de la taxe d'habitation.
- Dit :
  - o que la taxe s'appliquera aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L. 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales,
  - o que la période de perception de la taxe sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
  - o que le produit de la taxe sera versé au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires à la fin de chaque trimestre de la période de perception.
- Décide d'exonérer totalement les mineurs de moins de 18 ans
- Dit que les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

Catégories	Taxe par personne et par nuitée
Hôtel de tourisme et résidences de tourisme 4 étoiles et plus, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes 4 étoiles, épis ou clés et plus et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hôtel de tourisme et résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes 3 étoiles, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtel de tourisme et résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes 2 étoiles, épis ou clés, village de vacances « grand confort » et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme et résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes 1 étoile, épis ou clés, village de vacances « confort » et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel de tourisme et résidences de tourisme sans étoile, meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes sans étoile, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et de caravanes classées en 3 et 4 étoiles et plus, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et de caravanes classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- Décide que cette taxe s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et après notification aux professionnels concernés.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires*

Objet : budget principal, exercice 2013, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2013 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2013, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2012.

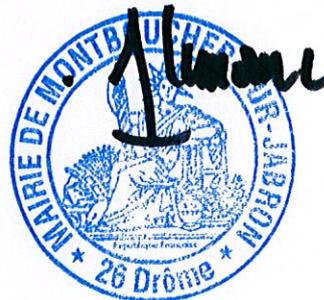
Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2012,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
Le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires*

Objet : ZA de Fontgrave : valeur des terrains de la ZA affectés en terrains de sport et montant du remboursement de l'avance

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal présents que :

- des terrains situés sur la zone artisanale de Fontgrave ont été conservés par la commune et sont utilisés comme terrains de sport ; ils auraient dû faire l'objet d'opérations budgétaires pour matérialiser la sortie de ces terrains du budget annexe de la ZA de Fontgrave.

Il informe que la parcelle originelle, support de la partie des terrains de sports, avait été acquise, en 1989, auprès de Monsieur PONCET Roger au prix de 1,68 euros/m<sup>2</sup>. Ainsi la valeur des terrains de sport représenterait 30 000 euros pour environ 18 142 m<sup>2</sup> de surface.

- le fond de roulement important du budget annexe a uniquement pour origine l'avance versée par la commune lors de sa création, soit 571 819,49 euros. Ce montant est trop important par rapport aux besoins actuels du budget annexe et un remboursement partiel de 330 000 euros pourrait être envisagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de fixer à :
  - o 30 000 euros la valeur des terrains de la ZA affectés en terrains de sports
  - o 330 000 euros le montant du remboursement de l'avance consentie par la commune lors de la création du budget annexe de la ZA de Fontgrave
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires*

**Objet** : budget principal, et budget annexe « ZA de Fontgrave », décisions modificatives

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le budget primitif 2012 délibéré le 27 mars 2012,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- adopte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT					
DESIGNATION DES CREDITS MODIFIES	Opération Ordre : O Patrimoniaire : P Réelles : R	Chapitre	Compte	DEPENSES	RECETTES
Convention SDH-Département	Patrimoniaire	041	2764		51 001 €
	Patrimoniaire	041	2151	25 502 €	
	Patrimoniaire	041	204182	25 499 €	
Usine Lacroix RD540	Patrimoniaire	041	27633		174 198 €
	Patrimoniaire	041	204132	174 198 €	
Régularisation subvention annuité 1998, imputée à tort au compte 27638 (avance ZA)	Patrimoniaire	27	27638	1 245 €	
	Patrimoniaire	13	1328		1 245 €
<b>TOTAL</b>	<b>Patrimoniaire</b>			<b>226 444 €</b>	<b>226 444 €</b>
Achat terrain ZA Sport	Réelle	21	2113	30 000 €	
Remboursement partiel avance	Réelle	27	27638		330 000 €
Aménagement centre du village	Réelle	924	2315	300 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>Réelle</b>			<b>330 000 €</b>	<b>330 000 €</b>

BUDGET ANNEXE ZA DE FONTGRAVE					
DESIGNATION DES CREDITS MODIFIES	Opération Ordre : O Patrimoniaire : P Réelle : R	Chapitre	Compte	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					
Travaux en cours	Ordre	040	3351	- 573 065 €	
Terrains aménagés	Ordre	040	3355	243 065 €	
Remboursement partiel avance	Réelle	16	16871	330 000 €	
<b>Total</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
FONCTIONNEMENT					
Terrain Sport commune	Réelles	70	7015		30 000 €
	Ordre	042	7133		-330 000 €
Travaux	Réelles	011	6015	-300 000 €	
<b>Total</b>				<b>- 300 000 €</b>	<b>-300 000 €</b>

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.5 subventions*

Objet : subvention sorties scolaire avec nuitées école élémentaire (projet école), reversement de la subvention du Département

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier, en date du 18 janvier 2012, du département de la Drôme demandant le montant de la subvention communale prévue pour les classes élémentaires, car conformément à leur règlement en vigueur, l'aide financière départementale est égale au montant de l'aide communale.

Cette subvention contribuait au financement des projets de « sorties scolaires avec nuitées » de l'école publique élémentaire qui ont eu lieu du 04 juin 2012 au 5 juin 2012 pour les classes de CM1/CM2 et CP/CE2 et du 14 mai 2012 au 15 mai 2012 pour les classes de CE1 et CE2 et de CM1 au « Domaine de Damian » à Vesc, dans la Drôme.

A ce jour, le Conseil Général a versé dans les comptes de la communes deux subventions relatives à ces sorties scolaires avec nuitées, à savoir :

- Une somme de 742,00 euros pour le séjour, somme versée en novembre 2012.
- Une somme de 640,00 euros pour le transport, somme versée en décembre 2012.

L'aide communale ayant été versée quant à elle dès novembre 2011.

Il invite les Conseillers Municipaux à en délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de reverser les subventions à l'école élémentaire comme participation du Département conformément à l'engagement mentionné dans leur courrier du 18 janvier 2012.
- dit que ces sommes seront versées à l'association « Sou des écoles ».

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 19 décembre 2012.

Le Maire,

Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 19  
votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.  
L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur  
Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX  
Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine,  
BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne,  
PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.5 subventions*

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2013 – réhabilitation du centre du village en  
vue de l'accessibilité aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire, présente aux membres présents, dans le cadre de la réhabilitation du centre du  
village, le projet d'aménagement de la Rue Saint-Martin et placette – au croisement avec la CD169 -  
établi par Monsieur CORDEIL, Maître d'Œuvre.

Ce projet définit une image paysagère et urbaine des lieux par un aménagement de la traversée du  
village de Montboucher sur Jabron qui, au travers de perceptions visuelles valorisantes, requalifie les  
deux rues principales en traversée d'agglomération, sécurise les usagers de la route, les piétons et  
facilite l'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement d'une placette au cœur de ces axes principaux permet d'élaborer un plan de  
circulation avec liaisons sécurisées des espaces publics (écoles, mairie, poste, cantine scolaire, bennes  
semi-enterrées...) vers les autres lieux majeurs de la vie sociale du quartier Saint-Martin (commerces,  
salle polyvalente, crèche-halte-garderie, CLSH, M.J.C., opération « Cœur du Village », résidences  
d'habitation, ...) ceci malgré la sensible hausse de fréquentation de ce quartier.

Monsieur CORDEIL projette une réalisation de travaux estimée à 462 692 euros H.T., honoraires  
non compris.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre dès l'année 2013 les travaux de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réhabilitation du centre du village en vue de l'accessibilité aux bâtiments  
publics des personnes à mobilité réduite établi par Monsieur CORDEIL, Maître d'Œuvre de  
l'opération,
- décide d'autoriser la réalisation des travaux pour un montant estimé à 462 692 euros H.T. hors  
honoraires
- accepte le plan de financement ci-annexé
- sollicite l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –  
exercice 2013.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT  
 REHABILITATION DU CENTRE DU VILLAGE  
 EN VUE DE  
 L'ACCESSIBILITE AUX BÂTIMENTS PUBLICS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	462 692,00 euros	Conseil général (25% du H.T, plafonné à 500 000 euros H.T. de travaux)	115 673,00 euros
		DETR (25% du H.T., plafonné à 450 000 euros H.T. de travaux)	112 500,00 euros
		Fonds propres	234 519,00 euros
TOTAL H.T.	462 692, 00 euros	TOTAL H.T.	462 692, 00 euros

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 19 décembre 2012.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 18/12/2012. Date de convocation : 13/12/2012.

L'an deux mil douze le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 3.1 acquisitions*

Objet : acquisition du canal, partie de la parcelle ZL n°78 et servitude liée au canal sur parcelles ZL n°57 et ZL n°78

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre MENARD, accepterait de vendre à la commune le canal, située dans la parcelle de terrain cadastrée ZL n°78, dont il est propriétaire, pour un euro symbolique. La partie cédée commence au lieu dit « Le Béal » et se termine dans la partie agricole de la parcelle ZL n°78.

La cession se ferait sous réserve de la création d'une servitude liée au canal, à savoir la poursuite de l'utilisation de l'eau du canal desservant la partie agricole de la parcelle actuellement cadastré ZL n°78 dont il demeurera propriétaire et fournissant en énergie hydraulique la parcelle cadastrée ZL n°57, lui appartenant.

Le conseil municipal,

- vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- compte tenu des caractéristiques de ces parcelles (canal),
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie du canal située dans la parcelle cadastrée ZL n°78 pour un euro symbolique,
- accepte la création d'une servitude liée au canal pour l'utilisation de l'eau du canal desservant la partie agricole de la parcelle actuellement cadastré ZL n°78 dont il demeurera propriétaire et fournissant en énergie hydraulique la parcelle cadastrée ZL n°57 lui appartenant,
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune,
- désigne Maître SOHIER, notaire à Montélimar, pour établir l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 19 décembre 2012.

Le Maire,

Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 17 décembre 2012 : contrat de maintenance de l'éclairage public 2013/2015, établi avec SPIE SUD EST Montélimar (Drôme), prix annuel révisable : 9 138 euros H.T. soit 10 929,64 euros TTC, durée du contrat : 3 ans à compter du 01/01/2013.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 19 décembre 2012.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

